



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE LUNDI 20 AOÛT 2018, À 20 HEURES.

Sont présents : La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et la greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des points 34.1 et 34.2 et modification au point 21 afin d'y radier *à la direction générale* :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour avec l'ajout des points 34.1 et 34.2 et modification au point 21 afin d'y radier « à la direction générale ».
3. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1949 (appareils respiratoires);
4. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1957 (Agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard);
5. Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 1944 concernant les honoraires professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et présentation de la greffière adjointe;
6. Déclaration de la greffière adjointe concernant la demande de dérogation mineure de M. Hugo Bérubé pour l'immeuble du 263, rue J.-J.-Bélanger en regard de la localisation d'un bâtiment accessoire et décision du conseil;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 405, rue Lafontaine;
8. Approbation d'un plan d'implantation et de projet de plan cadastral concernant l'opération cadastrale à effectuer pour réaliser le projet de construction d'agrandissement de la caserne incendie;
9. Approbation d'une demande d'autorisation déposée par l'architecte responsable pour l'immeuble du 121, rue Lafontaine;

Rés. n°
430-2018



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none">10. Modification de la résolution 379-2018 concernant l'acceptation d'une demande de dérogation mineure faite par monsieur David Dubé et madame Émilie Dionne;11. Correction à la résolution approuvant le projet de contrat à intervenir avec M. Steeve Boulianne;12. Approbation d'un acte de vente par la Ville du lot 5 742 253 à intervenir avec la Corporation du Motel industriel de Rivière-du-Loup inc.;13. Autorisation de remboursement du coût du permis de construction pour le Domaine Élie-Raphaël;14. Approbation d'un addenda à l'entente de location du camping intervenue avec la Corporation du carrefour maritime en 2010;15. Avis de retrait du Service de sécurité incendie de l'entente en matière de Communication régionale avec la MRC;16. Approbation d'une entente de gestion en matière de sécurité incendie à intervenir avec la Municipalité de Cacouna;17. Autorisation du passage de groupes de cyclistes sur le territoire de la ville dans le cadre d'une activité bénéfique pour la Fondation Jeunesse de la Côte-Sud;18. Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup;19. Proclamation du Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Rivière-du-Loup;20. Abolition du poste de chef de division-prévention, création d'un poste de capitaine et embauche d'un capitaine au Service de sécurité incendie;21. Abolition et création de postes, modification du nom d'un service et embauche d'une conseillère en développement durable;22. Embauche de pompiers au Service de sécurité incendie;23. Embauche d'un préposé à l'aréna régulier au Service loisirs, culture et communautaire;24. Embauche d'un préposé à l'aréna saisonnier au Service loisirs, culture et communautaire;25. Embauche d'un préposé aux parcs et stationnements au Service du greffe et des affaires juridiques;26. Acceptation d'un congé sans traitement du greffier;27. Acceptation d'un congé sans traitement du coordonnateur à la vie de quartier au Service loisirs, culture et communautaire;28. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-03-10 Fourniture d'une camionnette six places;29. Adjudication d'un contrat pour le projet STDD-2018-04-01 Acquisition d'une camionnette 3/4 tonne pour la division travaux publics;30. Adjudication d'un contrat à Aéro-Feu pour le projet SSI-2018-05-01 Acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants autonomes;31. Acceptation d'un avis de changement pour le projet LOI-2018-03-02 Achat d'équipements de spectacle pour la Salle Bon-Pasteur de la Maison de la culture;32. Modification de la résolution 564-2015 concernant l'acceptation d'une soumission pour la fourniture de gravier de recouvrement pour le Lieu d'enfouissement technique;33. Modification de la résolution numéro 417-2018 concernant l'adjudication du contrat de Services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour l'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup;34. Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 1953 (réfection rue Fraserville);
--	---



Numéro de résolution

- 34.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 824 000 \$;
- 34.2 Adjudication d'une émission d'obligation pour un montant total de 2 824 000 \$;
35. Ratification d'une transaction intervenue avec Kamco Constructions inc.;
36. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec M. Gaétan Pelletier en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à l'immeuble du 15, rue Saint-Louis;
37. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec Mme Anne-Marie Leclerc et M. Frédéric Jean en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à l'immeuble du 117, rue des Terrasses-Sud;
38. Approbation d'un projet de transaction et de quittance à intervenir avec M. François Mailloux en règlement d'une réclamation pour des dommages causés à son véhicule;
39. Demande d'emprunt temporaire pour l'achat d'appareils respiratoires prévu par le règlement d'emprunt numéro 1949;
40. Affectation d'une somme au refinancement du règlement d'emprunt numéro 1784 (Réfrigération et toiture Stade de la Cité des Jeunes);
41. Versement de sommes dans le cadre du plan de partenariat 2018-2019 de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;
42. Contributions financières versées dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires;
43. Paiement des frais d'inscription au sommet municipal de l'Union des municipalités du Québec;
44. Approbation des comptes et salaires de juillet 2018;
45. Condoléances à M. Nelson Lepage, conseiller municipal à la suite du récent décès de son père;
46. Condoléances à Mme Geneviève Pigeon du Service technique et du développement durable à la suite du récent décès de sa mère;
47. Avis de motion (RE1944 Honoraires professionnels projet de prolongement des services Place Carrier);
48. Période de questions orales;
49. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1949 (APPAREILS RESPIRATOIRES)

La greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1949, du 14 mai 2018, concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 305 000 \$.

4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1957 (AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD)

La greffière adjointe, Me Caroline Desjardins, dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 1957, du 5 juillet 2018, pour le paiement des honoraires



professionnels relatifs au projet d'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 928 089 \$.

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1944 CONCERNANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR PLACE CARRIER ET PRÉSENTATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1944 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1944

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1944 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$ pour financer le coût des honoraires professionnels en ingénierie en vue de réaliser le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier.

Le coût total des honoraires professionnels est estimé à 406 825 \$ et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé de la façon suivante :

Une proportion de 25,00 % de l'emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, une proportion de 24,9975% de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés dans la zone concernée d'après l'étendue en front de ces immeubles imposables.

Ensuite, une proportion de 24,9974% de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés dans la zone concernée d'après la superficie de ces immeubles imposables.

Enfin, une proportion de 25,005% de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés dans la zone concernée selon une compensation de ces immeubles imposables.

En vertu des articles 556 et 561.3 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée puisque 75% de l'emprunt à rembourser est à la charge des propriétaires d'une partie seulement du territoire de la municipalité ou des bénéficiaires des travaux déterminés.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le 10 septembre 2018 à 20 heures, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 12 septembre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ANNEXE Projet de règlement

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1944

Règlement d'emprunt du 10 septembre 2018 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1944, du 10 septembre 2018 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en ingénierie pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de Place Carrier, conformément à l'estimation datée du 8 juin 2018 et préparée par le directeur du Service technique et du développement durable de la ville de Rivière-du-Loup, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 406 825 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 406 825 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux à l'ensemble des immeubles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 25,00 % du coût total des travaux.

Article 6 : Mode de financement des travaux au frontage



Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans la zone concernée décrite à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 24,9975 % du coût total des travaux.

Article 7 : Mode de financement des travaux selon la superficie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans la zone concernée décrite à l'annexe II, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 24,9975 % du coût total des travaux.

Article 8 : Mode de financement des travaux selon la compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur la zone concernée décrite à l'annexe II, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire dans une proportion de 25,005 % du coût total des travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble industriel	25

Article 9: Paiement comptant

a. Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 6 et 7 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 6 et 7.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministère des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

b. Compensation

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 8 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 8.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministère des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 10 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 11 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,
M^e Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,
Sylvie Vignat

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

	Description	QT	Unité	Prix unitaire
1.0	Analyse et conception	1	Forfaitaire	25 000 \$
2.0	Cueillette des données et relevés terrain	1	Forfaitaire	75 000 \$
3.0	Étude géotechnique	1	Forfaitaire	45 000 \$
4.0	Demande d'autorisation MDDELCC	1	Forfaitaire	35 000 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ANNEXE I				
Estimation des coûts				
(Article 2)				
BORDEREAU DE SOUMISSION				
Description		QT	Unité	Prix unitaire
5.0	Préparation des plans et devis préliminaires	1	Forfaitaire	140 000 \$
6.0	Préparation des plans et devis techniques définitifs	1	Forfaitaire	60 000 \$
7.0	Gestion de l'appel d'offres	1	Forfaitaire	7 500 \$
Sous-total				387 500,00 \$
FRAIS INCIDENTS				
a) Honoraires professionnels				0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations				0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire				0,00 \$
d) TPS				0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)				19325,00 \$
GRAND TOTAL				406 825,00 \$

Gérald Tremblay, ing.
Service technique et développement durable
8 juin 2018

ANNEXE II





Rés. n°
431-2018

6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. HUGO BÉRUBÉ POUR L'IMMEUBLE DU 263, RUE J.-J.-BÉLANGER EN REGARD DE LA LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET DÉCISION DU CONSEIL

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 1^{er} août 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Hugo Bérubé pour l'immeuble situé au 263, rue J.-J.-Bélangier en regard de la localisation d'un bâtiment accessoire, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Hugo Bérubé;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 12 juin 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Bérubé;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la demande de dérogation a pour but de rendre possible la localisation d'un bâtiment accessoire derrière la maison située au 263, rue J.-J.-Bélangier, sur le lot numéro 4 389 370, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 5-Hh;

ATTENDU que le requérant désire que le conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment accessoire derrière sa maison malgré que l'espace désigné corresponde à une cour avant au sens du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, puisqu'en effet, la ligne avant du terrain est située sur le chemin des Raymond, toutefois, la maison est bâtie au fond du terrain et la façade principale de sa résidence donne sur la rue J.-J.-Bélangier où sont situés son accès et son adresse;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7.1.1 du règlement de zonage, la localisation d'un bâtiment accessoire n'est pas autorisée en cour avant, mais plutôt en cour latérale et arrière;

ATTENDU le positionnement des installations sanitaires sur le site combiné à l'orientation de la maison, la réglementation actuellement en vigueur trouve difficilement son application;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
432-2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Hugo Bérubé et consent à permettre l'installation d'un bâtiment accessoire derrière la maison située au 263, rue J.-J.-Bélanger, sur le lot numéro 4 389 370, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 5-Hh;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Bérubé conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 405, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 13 juillet 2018, monsieur Célestin Simard, propriétaire de l'immeuble situé au 405, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la démolition du bâtiment principal avec l'aménagement temporaire du site en espace vert;

ATTENDU qu'en date du 24 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé sous conditions, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la démolition et au réaménagement des bâtiments et des espaces au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Célestin Simard visant la démolition du bâtiment principal situé au 405, rue Lafontaine conditionnellement au respect des conditions suivantes:

- la reconstruction d'un bâtiment principal doit se faire dans un maximum de deux ans suivant la démolition;
- le site engazonné doit comprendre l'installation de boîtes à fleurs ou de plates-bandes au choix du propriétaire;
- un entretien vigilant et assidu doit être effectué sur le site;
- un panneau illustrant le futur bâtiment projeté doit être installé sur le site lors de son aménagement après la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Rés. n°
433-2018

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET DE PROJET DE PLAN CADASTRAL CONCERNANT L'OPÉRATION CADASTRALE À EFFECTUER POUR RÉALISER LE PROJET DE CONSTRUCTION D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et le projet de plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, concernant l'opération cadastrale à effectuer, afin de procéder à la réalisation du projet de construction d'un agrandissement de la caserne incendie et autorise la mairesse à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
434-2018

9. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR L'ARCHITECTE RESPONSABLE POUR L'IMMEUBLE DU 121, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 28 juin 2018, monsieur Georges Lagacé, mandaté par la Fabrique de Saint-Patrice à titre d'architecte responsable des travaux de restauration des boiseries et des galeries du presbytère de Saint-Patrice situé au 121, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande, afin qu'un changement de couleur soit autorisé pour les portes extérieures;

ATTENDU qu'en date du 24 juillet 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandaient au conseil d'accepter la demande puisqu'elle respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1596, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par monsieur Georges Lagacé visant le changement de couleur des portes extérieures du bâtiment situé au 121, rue Lafontaine dans le cadre du site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice » par la couleur rouge sang du dragon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
435-2018

10. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 379-2018 CONCERNANT L'ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FAITE PAR MONSIEUR DAVID DUBÉ ET MADAME ÉMILIE DIONNE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil modifie la résolution numéro 379-2018, du 26 juin 2018, concernant l'acceptation de la demande de dérogation mineure faite par



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 436-2018</p>	<p>monsieur David Dubé et madame Émilie Dionne, afin que dans le premier paragraphe de la résolution l'adresse du « 550, rue Lafontaine » soit modifiée pour le « 500, rue Lafontaine ».</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>11. CORRECTION À LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC M. STEEVE BOULIANNE</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Steeve Boulianne concernant l'échange de terrains connus et désignés comme étant les lots numéro 6 104 127, 6 191 145 et 6 191 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 389-2018 du 26 juin 2018 sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 437-2018</p>	<p>12. APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 5 742 253 À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DU MOTEL INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation du Motel industriel de Rivière-du-Loup inc., concernant la vente par la Ville d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 742 253, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata et autorise la mairesse et la greffière adjointe, à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 438-2018</p>	<p>13. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DU COÛT DU PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE DOMAINE ÉLIE-RAPHAËL</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville :</p> <p>Que ce conseil autorise le remboursement du coût du permis pour la construction du Domaine Élie-Raphaël sur la rue Fraser et autorise le trésorier à faire un paiement de 3 010 \$ pour le matricule 7598-17-4008-0-000-0000.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 439-2018</p>	<p>14. APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE LOCATION DU CAMPING INTERVENUE AVEC LA CORPORATION DU CARREFOUR MARITIME EN 2010</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :</p>



Numéro de résolution

Rés. n°
440-2018

Que ce conseil approuve le projet d'addenda, annexé à la résolution, à l'entente de location du camping intervenue avec la Corporation du carrefour maritime le 16 juillet 2010 et autorise la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise l'ajout de lampes au camping et que cette dépense soit financée à partir des sommes prévues au programme triennal d'immobilisations de l'année 2018 de la Ville ou des surplus de la Corporation du carrefour maritime de Rivière-du-Loup, conditionnellement à ce que la corporation donne son accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE RETRAIT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION RÉGIONALE AVEC LA MRC

ATTENDU les frais engendrés pour la Ville pour l'utilisation de la fréquence radio de la MRC et surtout compte tenu de sa sous-utilisation par le Service de sécurité incendie de la Ville et les municipalités de la MRC;

ATTENDU que les municipalités sous entente avec le Service de sécurité incendie de la Ville n'utilisent pas cette fréquence;

ATTENDU que le Service incendie de Cacouna s'est joint à celui de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le directeur du Service incendie de la MRC, monsieur Yvan Rossignol, confirme que son regroupement utilise très peu la fréquence en question;

ATTENDU que l'entreprise Électronique Mercier confirme être en mesure d'offrir un service à la pièce aux municipalités qui auraient besoin d'une telle fréquence;

ATTENDU que les municipalités qui se joignent au Service de sécurité incendie de la Ville utilisent les fréquences du Service de sécurité incendie de la Ville;

ATTENDU que la rigueur de gestion est une valeur importante au sein de notre organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, informe la MRC de Rivière-du-Loup que la ville de Rivière-du-Loup se retire de l'entente en matière de Communication régionale à compter du 1er janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE GESTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ATTENDU que la municipalité de Cacouna a requis une offre de service pour la gestion de son service incendie;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a déposé une offre à cet effet le 28 juin dernier;

Rés. n°
441-2018



Numéro de résolution

	<p>ATTENDU que lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le 9 juillet 2018 à 19h30, ce dernier par l'adoption de la résolution numéro 2018-07-232.7.2 a accepté la proposition soumise par la Ville de Rivière-du-Loup;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, approuve le projet d'entente de gestion en matière de sécurité incendie annexé à la présente résolution, à intervenir avec la Municipalité de Cacouna, pour la période du 10 juillet 2018 au 31 décembre 2019 et autorise la mairesse et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 442-2018</p>	<p>17. AUTORISATION DU PASSAGE DE GROUPES DE CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉFICE POUR LA FONDATION JEUNESSE DE LA CÔTE-SUD</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :</p> <p>Que ce conseil autorise, dans le cadre d'une activité bénéfique pour la Fondation Jeunesse de la Côte-Sud, le passage de groupes de cyclistes sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup, le 15 septembre 2018 de 9h00 à 16h00 , et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises pour la tenue de cette activité et invite la population à participer à cette randonnée à vélo au profit de la Fondation.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 443-2018</p>	<p>18. ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :</p> <p>Que ce conseil adopte le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Rivière-du-Loup daté du 9 août 2018 et annexé à la résolution.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 444-2018</p>	<p>19. PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE À RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>ATTENDU que tous les jours, onze hommes meurent du cancer de la prostate au Canada;</p> <p>ATTENDU qu'en 2017, près de 250 municipalités de toutes les régions du Canada ont désigné officiellement septembre comme le mois de la sensibilisation au cancer de la prostate;</p> <p>ATTENDU que ce conseil souhaite unir ses efforts à ceux d'autres collectivités canadiennes dans un élan de solidarité pour lutter contre le cancer le plus répandu chez les hommes;</p>



Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise la mairesse, à proclamer verbalement le mois de septembre 2018 *Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame ensuite verbalement le mois de septembre 2018, *Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Rivière-du-Loup* et souligne que pendant cette période, la tour du beffroi de l'hôtel de ville ainsi que le Parc du Campus-et-de-la-Cité à l'illumination en bleu, la couleur officielle de la sensibilisation au cancer de la prostate.

Rés. n°
445-2018

20. ABOLITION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION-PRÉVENTION, CRÉATION D'UN POSTE DE CAPITAINE ET EMBAUCHE D'UN CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, procède à l'abolition du poste de chef de division - prévention au Service de sécurité incendie à compter du 2 septembre 2018;

Procède à la création d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie à compter du 3 septembre 2018;

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche, à compter du 3 septembre 2018, de monsieur Jacques Fellis au poste de capitaine au Service de la sécurité incendie; que celui-ci soit soumis à la période de probation d'un an prescrite à compter de cette date; que sa rémunération soit fixée à l'échelon 6 de la classe 4 et qu'il puisse bénéficier de 4 semaines de congés annuels payés. Toutes les autres conditions prévues à l'entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien et liant la Ville de Rivière-du-Loup trouvent application dans le dossier d'embauche de monsieur Jacques Fellis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
446-2018

21. ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES, MODIFICATION DU NOM D'UN SERVICE ET EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la direction générale, procède à l'abolition du poste de directeur-adjoint à l'environnement et au développement durable au Service technique et du développement durable en date du 28 janvier 2018;

Procède à l'abolition du poste de directeur des projets spéciaux au Service technique et du développement durable en date du 1er mai 2018;



Modifie l'appellation du poste de gestionnaire en environnement et développement durable pour gestionnaire en environnement;

Modifie l'appellation du Service technique et du développement durable pour Service technique et de l'environnement;

Procède à la création d'un poste de conseiller en développement durable relevant de la direction générale en date du 24 septembre 2018, lequel poste est inclus à la classe 2 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien liant la Ville de Rivière-du-Loup;

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines procède à l'embauche de madame Marianne Gagnon au poste de conseillère en développement durable en date du 24 septembre 2018; que celle-ci soit soumise à la période de probation et que sa rémunération soit fixée à l'échelon 3 de la classe 2, le tout tel que conformément prévu aux conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien liant la Ville de Rivière-du-Loup. De plus, madame Gagnon aura droit à 4 semaines de congés payés par année, toutes les autres conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien trouvent applications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
447-2018

22. **EMBAUCHE DE POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines du Service des ressources humaines, procède à l'embauche des personnes suivantes, à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, et qu'elles soient soumises à une période de probation tel que convenu dans la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup CSN, laquelle prend effet dès leur date d'embauche respective, et fixe leur rémunération de même que la caserne à laquelle elles sont rattachées tel qu'indiqué pour chacune d'elle dans le tableau qui suit :

Nom du pompier	Caserne	Date d'embauche	Salaire
Maxime Bérubé	Rivière-du-Loup	20 août 2018	Pompier classe 3
Marc Tremblay	Rivière-du-Loup	21 août 2018	Pompier classe 3
Simon Caron	Rivière-du-Loup	22 août 2018	Pompier classe 3
François Daris	Saint-Modeste	23 août 2018	Pompier classe 1
Benoit Plourde-Lafrance	Saint-Modeste	24 août 2018	Pompier classe 1
Tommy Boissinotte-Joncas	Rivière-du-Loup	25 août 2018	Pompier à l'embauche
Frédéric Paré	Rivière-du-Loup	26 août 2018	Pompier à l'embauche
Pascal Jalbert	Saint-Modeste	27 août 2018	Pompier à l'embauche
Samuel Michaud	L'Isle-Verte	28 août 2018	Pompier à l'embauche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 448-2018</p>	<p>23. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA RÉGULIER AU SERVICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines du Service des ressources humaines, procède à la nomination de monsieur Mike Labonté au poste de préposé à l'aréna régulier au Service loisirs, culture et communautaire, à compter du 12 août 2018, fixe sa rémunération à celle prévue à l'échelon 6 de la classe 5 et qu'il soit soumis aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup CSN.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 449-2018</p>	<p>24. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA SAISONNIER AU SERVICE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Steve Allard, à titre de préposé à l'aréna saisonnier, au Service loisirs, culture et communautaire, et qu'il soit soumis à une période de probation, laquelle prend effet à compter du 20 août 2018 et prend fin selon les prescriptions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup CSN et fixe sa rémunération à celle prévue à l'échelon 4 de la classe 5 de ladite convention collective.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 450-2018</p>	<p>25. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PARCS ET STATIONNEMENTS AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve le contrat de travail, annexé à la présente résolution, concernant l'embauche de monsieur Marc-André Bérubé à titre de préposé aux parcs et stationnements au Service du greffe et des affaires juridiques, pour la période du 4 septembre au 14 décembre 2018 et autorise la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Que ce conseil l'autorise, conformément à l'article 147 du <i>Code de procédure pénale</i> (L.R.Q. c. C-25.1), à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil, du <i>Code de la sécurité routière</i> chapitre C-24.2 ou d'un règlement adopté sous son empire en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante, à faire appliquer à compter de son entrée en vigueur, le chapitre IV de la <i>Loi constituant la société québécoise du cannabis</i>, édictant la loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière et portant sur la restriction de l'usage du cannabis dans certains lieux et des</p>



Numéro de résolution

<p>Rés. n° 451-2018</p>	<p>règlements pris pour son application et à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction à ladite loi.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>26. ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT DU GREFFIER</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu :</p> <p>Que ce conseil approuve l'entente d'un congé sans traitement à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le greffier et directeur du Service du greffe et des affaires juridiques pour la période du 26 août 2018 au 13 octobre 2018 inclusivement, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 452-2018</p>	<p>27. ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT DU COORDONNATEUR À LA VIE DE QUARTIER</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville :</p> <p>Que ce conseil approuve l'entente d'un congé sans traitement à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le coordonnateur à la vie de quartier du Service loisirs, culture et communautaire pour la période du 9 septembre 2018 au 7 septembre 2019 inclusivement, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion, ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour.</p>
<p>Rés. n° 453-2018</p>	<p>28. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-03-10 FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE SIX PLACES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division travaux publics, accepte la soumission d'Impact Ford, au montant de 63 675 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-03-10 Fourniture d'une camionnette six places, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 67 000 \$, remboursable en cinq versements égaux et consécutifs de 13 400 \$ à compter du 15 septembre 2019, afin de financer l'achat de ce matériel roulant ainsi que les équipements s'y rattachant.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.</p> <p>Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion, ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour.</p>



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
454-2018

29. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STDD-2018-04-01 ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 3/4 TONNE POUR LA DIVISION TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division travaux publics, accepte la soumission d'Impact Ford, au montant de 41 315 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-04-01 Acquisition d'une camionnette 3/4 tonne pour la division des travaux publics, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 43 400 \$, remboursable en cinq versements égaux et consécutifs de 8 680 \$ à compter du 15 septembre 2019, afin de financer l'achat de cette camionnette 3/4 tonne pour la division des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
455-2018

30. ADJUDICATION D'UN CONTRAT À AÉRO-FEU POUR LE PROJET SSI-2018-05-01 ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRES ISOLANTS AUTONOMES

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la ville de Rivière-du-Loup possède 23 appareils respiratoires de marque MSA Firehawks et 74 cylindres MSA;

ATTENDU que ces équipements ont plus de 15 ans, sont usés, désuets et qu'ils doivent être remplacés de façon à fournir aux pompiers des équipements efficaces et sécuritaires;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie désire se départir à la pièce et au meilleur prix possible de ses vieux équipements;

ATTENDU que le remplacement de ces équipements a été prévu au Programme triennal d'immobilisations, projet 2016-205;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt au montant de 305 000 \$, portant le numéro 1949 a été adopté le 14 mai dernier et qu'il a reçu l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, accepte la soumission de Aréo-Feu, au montant de 271 402,53 \$ taxes en sus, pour l'acquisition d'appareils respiratoires, de cylindres et accessoires, incluant l'option 1 pour l'achat d'un appareil OHD Quantifit et ses accessoires et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 456-2018</p>	<p>31. ACCEPTATION D'UN AVIS DE CHANGEMENT POUR LE PROJET LOI-2018-03-02 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SPECTACLE POUR LA SALLE BON-PASTEUR DE LA MAISON DE LA CULTURE</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service loisirs, culture et communautaire, accepte l'avis de changement de Solotech Québec inc., annexé à la résolution, pour le projet LOI-2018-03-02 Achat d'équipements de spectacle pour la Salle Bon-Pasteur de la Maison de la culture, au montant de 6 927,56 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 457-2018</p>	<p>32. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 564-2015 CONCERNANT L'ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER DE RECOUVREMENT POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Les Entreprises Gérald Dubé ltée, pour la fourniture de gravier de recouvrement pour le Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, au taux unitaire de 8,45 \$ la tonne métrique taxes en sus, conformément aux exigences du devis d'appel d'offres et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Que cette présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 564-2015 du 26 octobre 2015 sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 458-2018</p>	<p>33. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 417-2018 CONCERNANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC MARITIME DE LA POINTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Cima+, s.e.n.c., au montant de 420 242 \$ taxes en sus, pour le projet STDD-2018-02-07 Services professionnels en ingénierie et architecture de paysage pour l'aménagement du Parc maritime de la Pointe de Rivière-du-Loup et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Que cette présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 417-2018 du 3 juillet 2018 sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Rés. n°
459-2018

34. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1953 (RÉFECTION RUE FRASERVILLE)

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville :

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1953 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Fraserville, entre les rues Lafontaine et Delage, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 700 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
460-2018

34-1. RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 824 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 824 000 \$ qui sera réalisé le 5 septembre 2018, réparti comme suit :

Numéro de règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
1784	539 700 \$
1784	801 900 \$
1898	89 900 \$
1913	1 000 000 \$
1924	392 500 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1784, 1898, 1913 et 1924, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup avait le 4 septembre 2018, un emprunt au montant de 1 346 000 \$, sur un emprunt original de 3 639 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1784 et 1784;

ATTENDU que, en date du 4 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1784 et 1784;



Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Populaire Desjardins de Rivière-du-Loup
315, boulevard Armand Thériault
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1784, 1898, 1913 et 1924 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 5 septembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1784 et 1784, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
461-2018

34-2. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION POUR UN MONTANT DE 2 824 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1784, 1898, 1913 et 1924, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 septembre 2018, au montant de 2 824 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,60000	217 000 \$	2,25000 %	2019	3,12151 %
		224 000 \$	2,50000 %	2020	
		232 000 \$	2,60000 %	2021	
		239 000 \$	2,75000 %	2022	
		1 912 000 \$	2,80000 %	2023	
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,68811	217 000 \$	2,30000 %	2019	3,14498 %
		224 000 \$	2,55000 %	2020	
		232 000 \$	2,65000 %	2021	
		239 000 \$	2,75000 %	2022	
		1 912 000 \$	2,85000 %	2023	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,53500	217 000 \$	2,35000 %	2019	3,17659 %
		224 000 \$	2,50000 %	2020	
		232 000 \$	2,60000 %	2021	
		239 000 \$	2,70000 %	2022	
		1 912 000 \$	2,85000 %	2023	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,27000	217 000 \$	2,35000 %	2019	3,20009 %
		224 000 \$	2,45000 %	2020	
		232 000 \$	2,55000 %	2021	
		239 000 \$	2,70000 %	2022	
		1 912 000 \$	2,80000 %	2023	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 824 000 \$ de la Ville de Rivière-du-Loup soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



Numéro de résolution

<p>Rés. n° 462-2018</p>	<p>Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;</p> <p>Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé <i>Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises</i>;</p> <p>Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>35. RATIFICATION D'UNE TRANSACTION INTERVENUE AVEC KAMCO CONSTRUCTIONS INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil ratifie la transaction intervenue le 8 juin 2018 avec Kamco Constructions inc. dans le cadre du processus de médiation, au montant de 55 861,25 \$ taxes en sus, en règlement complet et final de toutes réclamations découlant du contrat de reconstruction du garage municipal de la Ville de Rivière-du-Loup.</p> <p>Autorise le trésorier à approprier une somme de 58 500 \$ du surplus accumulé non affecté afin qu'il puisse procéder au paiement du montant du règlement intervenu entre les parties.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 463-2018</p>	<p>36. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC M. GAÉTAN PELLETIER EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À L'IMMEUBLE DU 15, RUE SAINT-LOUIS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Gaétan Pelletier quant aux dommages causés à son immeuble du 15, rue Saint-Louis, le ou vers le 12 juin 2018, par un panneau de signalisation et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 464-2018</p>	<p>37. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MME ANNE-MARIE LECLERC ET M. FRÉDÉRIC JEAN EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À L'IMMEUBLE DU 117, RUE DES TERRASSES-SUD</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :</p>



Numéro de résolution

Rés. n°
465-2018

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec Ledor Assurances, subrogée aux droits de ses assurés madame Anne-Marie Leclerc et monsieur Frédéric Jean, quant aux dommages causés à leur immeuble situé au 117, rue des Terrasses-Sud, le ou vers le 31 mars 2018 à la suite du gel d'une conduite pluviale et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC M. FRANÇOIS MAILLOUX EN RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À SON VÉHICULE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de la greffière adjointe du Service du greffe et des affaires juridiques et de responsable de la gestion des réclamations, approuve le projet de transaction et de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur François Mailloux quant aux dommages causés à son véhicule Chevrolet, Silverado SS 2003, le ou vers le 18 avril 2018 suite à l'impact avec un regard d'égout et l'autorise à signer ledit acte de transaction et de quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39. DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES PRÉVU PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1949

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 1949 concernant l'achat d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 305 000 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40. AFFECTATION D'UNE SOMME AU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1784 (RÉFRIGÉRATION ET TOITURE STADE DE LA CITÉ DES JEUNES)

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille :

Rés. n°
466-2018

Rés. n°
467-2018



Numéro de résolution

Rés. n°
468-2018

Que ce conseil affecte une somme de 4 388 \$ au refinancement du règlement d'emprunt numéro 1784 (Réfrigération et toiture Stade de la Cité des Jeunes) le 4 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41. VERSEMENT DE SOMMES DANS LE CADRE DU PLAN DE PARTENARIAT 2018-2019 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, autorise le trésorier à verser les sommes suivantes à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, pour les organismes mentionnés ci-dessous, et ce, dans le cadre du plan de partenariat 2018-2019, annexé à la présente résolution:

Activité	Montant
Gala des prestiges	3 500 \$
Mentorat pour entrepreneurs	2 000 \$
Programme d'achat local	3 600 \$
26 ^e Gala des Chrysalides	1 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
469-2018

42. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunitaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ponctuelles et non récurrentes ci-dessous mentionnées aux organismes suivants pour le volet soutien auxiliaire:

Organisme	Montant
Courir en cœur	50 \$
Festival de la P'tite laine	200 \$
Association du cancer de l'Est-du-Québec	250 \$
La Société de la SLA du Québec	250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
470-2018

43. PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU SOMMET MUNICIPAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 100 \$ taxes en sus à l'Union des municipalités du Québec à titre de frais d'inscription au sommet



Numéro de résolution

<p>Rés. n° 471-2018</p>	<p>municipal <i>De la parole aux actes</i> qui se tiendra le 14 septembre prochain et autorise la mairesse à y représenter la Ville.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>44. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUILLET 2018</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille :</p> <p>Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de juillet 2018 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 6 266 124,07 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 472-2018</p>	<p>45. CONDOLÉANCES À M. NELSON LEPAGE, CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON PÈRE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :</p> <p>Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Nelson Lepage, conseiller du district de Saint-Patrice, ainsi qu'aux membres des familles Lepage et Rioux, à la suite du récent décès de son père, monsieur Condé Lepage, qui fut conseiller du quartier de Saint-Patrice de novembre 1987 à octobre 1995 et conseiller du district de l'Estuaire de juin 2004 à novembre 2005.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 473-2018</p>	<p>46. CONDOLÉANCES À MME GENEVIÈVE PIGEON DU SERVICE TECHNIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu :</p> <p>Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Geneviève Pigeon, gestionnaire en environnement, ainsi qu'aux membres des familles Proulx et Pigeon, à la suite du récent décès de sa mère, madame Rollande Proulx.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>47. AVIS DE MOTION (RE1944 HONORAIRES PROFESSIONNELS PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES PLACE CARRIER)</p> <p>Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt afin de procéder au paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et à l'emprunt d'une somme de 406 825 \$.</p> <p>48. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES</p> <p>Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.</p>



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

49. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

M^e Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet